

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE MURALE SUR LE MUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La Maire de LA BASTIDONNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et suivants relatifs aux attributions du Maire ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 12/10/2025 formulée par Monsieur VANMALLE Bernard, représentant l'association « La maison des calligraphies », sollicitant l'autorisation de mettre en place un échafaudage afin que l'artiste, Tarek BENAOUIM, puisse réaliser une fresque murale sur le mur de la bibliothèque ;

Considérant que le projet consiste à réaliser une fresque murale sur le mur de la bibliothèque municipale située Rue des Ferrages ;

Considérant que la réalisation de cette œuvre nécessite l'installation temporaire d'un échafaudage et l'occupation d'une partie du domaine public communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser cette occupation dans des conditions garantissant la sécurité du public et la bonne circulation ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Monsieur Tarek BENAOUIM est autorisé à occuper le domaine public communal pour la mise en place d'un échafaudage et la réalisation d'une fresque murale sur le mur de la bibliothèque municipale.
Cette autorisation est accordée du 20/10/2025 au 24/10/2025 inclus.

ARTICLE 2 : L'échafaudage sera installé et maintenu dans des conditions garantissant la sécurité des usagers.

La signalisation réglementaire (barrières) sera mise en place par le service technique ;

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux, le site devra être laissé en parfait état de propreté ;

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire est responsable de tout dommage pouvant survenir du fait de l'exécution des travaux ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié sur le site internet de la commune de LA BASTIDONNE ;

ARTICLE 6 : Madame la Maire de la commune de LA BASTIDONNE, la Gendarmerie de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne, le 13/10/2025

La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.



Emma LEON
Maire de La Bastidonne,